



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FÉVRIER 2018

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2018
2. Communication PLU
3. Médiathèque - 3<sup>ème</sup> lieu
  - 3.1 Adoption de l'avant-projet définitif et des modalités de financement de la construction
  - 3.2 Point sur le projet culturel
4. Réhabilitation du hangar de la maison Paugame en boulodrome
5. Diverses informations sur le contexte scolaire
6. Budget principal : comptes 2017
  - 6.1 Approbation du compte administratif 2017
  - 6.2 Approbation du compte de gestion 2017
  - 6.3 Affectation des résultats de l'exercice 2017 au budget primitif 2018
7. Budget assainissement : comptes 2017
  - 7.1 Approbation du compte administratif 2017
  - 7.2 Approbation du compte de gestion 2017
  - 7.3 Affectation des résultats de l'exercice 2017 au budget primitif 2018
8. Budget réseau de chaleur : comptes 2017
  - 8.1 Approbation du compte administratif 2017
  - 8.2 Approbation du compte de gestion 2017

1 / 4 d'heure d'expression des administrés
9. Classement de voiries communales dans le domaine public communal - Inscription au tableau des voies communales
10. Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de prévention
11. Recensement de la population 2018 - rémunération des agents recenseurs
12. Questions diverses

§ § § §    ¶ ¶ ¶ ¶

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit février à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

**Présents :** CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PIERRE Marie-France, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, VENDOMELE François.

**Absents excusés :** COSTALES Francine, HENRIO Philippe, LE DU Cyrille, LE GOC Isabelle, TALMONT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.  
Madame Francine Costales a donné procuration à Monsieur Gilles Lozachmeur.  
Monsieur Philippe Henrio a donné procuration à Monsieur Serge Le Bronze.  
Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

## **Objet : Communication PLU**

Monsieur Gilles Darracq, Adjoint à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal que le Copil PLU s'est réuni le 2 février dernier pour échanger sur les remarques et recommandations recueillies auprès des PPA et lors de l'enquête publique.

Suite à la réunion du Copil, un compte-rendu des préconisations a été établi par le bureau d'étude et transmis à Quimperlé Communauté. Pour rappel, la prise de compétence PLUI par Quimperlé Communauté a été effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Quimperlé Communauté laisse toutefois la possibilité aux communes en fin de procédure de révision du PLU de proposer les derniers ajustements.

Les ajustements proposés seront soumis aux PPA qui avaient émis des réserves, et si cela est nécessaire une réunion sera organisée avec ces derniers.

Par conséquent, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 : délibération sans vote du Conseil municipal pour adoption du projet définitif de révision du PLU en accord avec Quimperlé Communauté,
- Fin du premier semestre 2018 : approbation du PLU par Quimperlé Communauté et transmission au contrôle de légalité,
- 2<sup>ème</sup> semestre 2018 : application du PLU.

**Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.**

## **Objet : Médiathèque - 3<sup>ème</sup> lieu : adoption de l'avant-projet définitif et des modalités de financement de la construction**

La commune de Mellac réfléchit depuis plusieurs années à la construction d'un équipement neuf au centre-bourg (en face de la mairie, en bordure du Parc François Mitterrand) pour en faire **une médiathèque-lieu de vie, accessible à tous**, ouverte sur une amplitude plus large que la bibliothèque actuelle et offrant des services plus en adéquation avec les modes de vie d'aujourd'hui.

Un groupe de travail composé d'élus et accompagné de la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère), s'est réuni à plusieurs reprises depuis le début d'année pour imaginer cet espace culturel et d'animation, et déterminer les grandes lignes du projet. Une large réflexion a été lancée sur tous les usages potentiels. L'organisation de l'équipement, l'articulation de ses différents espaces et liaisons fonctionnelles internes avec son environnement proche ont été définis dans un avant-projet.

Par délibération du 23 mai 2017, le Conseil municipal a adopté l'avant-projet de création de la médiathèque 3<sup>ème</sup> lieu et autorisé M. Le Maire à lancer une consultation d'architectes pour sa réalisation.

En parallèle, des ateliers participatifs ouverts à la population ont été organisés avec l'aide d'une sociologue afin de recueillir les avis de chacun sur ce futur lieu culturel et d'animation.

Le cabinet d'architectes Riguidel, retenu après consultation, a travaillé ces derniers mois à la définition de l'Avant-projet avec les membres du Copil qui s'est réuni à plusieurs reprises depuis le mois d'octobre.

Les plans de l'Avant-projet Définitif sont annexés à la présente délibération. Le projet compte **une surface totale d'environ 320 m<sup>2</sup> dont 290 m<sup>2</sup> de construction neuve et 30 m<sup>2</sup> de rénovation.**

Sur la base de l'Avant-projet Définitif, le cabinet Riguidel a réalisé une estimation prévisionnelle des travaux qui s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montants HT
Programmation SAFI	8 300 €
Honoraires Architectes	66 000 €
Lot 01 - Terrassement-VRD	38 100 €
Lot 02 - Gros-œuvre	132 000 €
Lot 03 - Charpente-Bardage Bois	74 800 €
Lot 04 - Couverture Ardoise-Etanchéité	48 700 €
Lot 05 - Menuiseries Extérieures Aluminium	64 400 €
Lot 06 - Cloisons Sèches-Isolation-Faux Plafonds	79 000 €
Lot 07 - Menuiserie Intérieure	75 600 €
Lot 08 - Revêtements des Sols	34 500 €
Lot 09 - Peinture	15 500 €
Lot 10 - Electricité	49 500 €
Lot 11 - Plomberie Sanitaires-Chauffage-Ventilation	65 400 €
Honoraires Divers (Géomètre, SPS, Contrôle technique)	20 000 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>771 800 €</b>

Compte-tenu que les dépenses de terrassement et de voirie/réseaux divers ne sont pas subventionnables, le montant total de dépenses retenues pour le calcul des subventions s'élève à **733 700 € HT**.

Quimperlé Communauté s'est engagé jusqu'en 2020 via le Plan de Lecture Publique et invite la Commune à saisir dès à présent l'opportunité de créer cet équipement utile à tous les mellocois. Lors de sa séance du 7 avril 2016, le Conseil municipal a adhéré au Plan de développement de la lecture publique qui prévoit une **aide à l'investissement sous forme de fonds de concours d'ajustement, en complément d'aides publiques** de l'Etat et du Département.

L'Etat accompagne effectivement les porteurs de projet dans le cadre de la **Dotations générale de décentralisation**, concours particulier en faveur des bibliothèques municipales, sous trois conditions :

- Une surface strictement supérieure à 100 m<sup>2</sup>
- L'élaboration d'un projet culturel
- Des perspectives de fonctionnement satisfaisantes
- 

Le Conseil Départemental du Finistère accompagne les collectivités via le **Contrat de Territoire** pour la construction et la réhabilitation d'équipements culturels et socio-culturels de proximité. L'objectif est de favoriser l'accès à la lecture publique pour tous et participer à l'aménagement culturel des territoires par un réseau d'équipements cohérents et complémentaires.

#### Plan de financement prévisionnel

Etat - Dotation générale de décentralisation	440 220 €	60%
Conseil Départemental du Finistère - Contrat de Territoire	90 000 €	12,2%
Quimperlé Communauté - Plan de développement lecture publique	56 740 €	7,8%
Part communale	146 740 €	20%
<b>Sous-total subventionnable</b>	<b>733 700 €</b>	<b>100%</b>
Part communale - Voirie et réseaux divers	38 100 €	
<b>Total recettes</b>	<b>771 800 €</b>	

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le projet de construction de la médiathèque - lieu de vie, tel que présenté par les architectes, et de solliciter les aides financières auprès des organismes mentionnés ci-dessus.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. **Adopte** l'Avant-projet Définitif et décide la réalisation des travaux,
2. **Sollicite** pour le financement de ces travaux les subventions auprès de :
  - l'Etat au titre de la Dotation générale de décentralisation pour l'ensemble des travaux
  - le Conseil Départemental du Finistère au titre du Contrat de Territoire pour l'ensemble des travaux
  - Quimperlé Communauté au titre du fonds de concours de la lecture publique pour l'ensemble des travaux
3. **Stipule** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits TTC au Budget Primitif
4. **Autorise** le Maire à lancer les consultations d'entreprises et toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### Vote :

Pour : 17 (Procuration : Francine Costales, Philippe Henrio)

Contre : 3 (Roger Géronimi, Christophe Lescoat, Marie-France Pierre)

Abstention : 0

#### **Objet : Réhabilitation du hangar de la maison Paugame en boulodrome**

Les projets de construction de nouvelle médiathèque, puis de salle festive, sur l'espace situé en face de la mairie, nécessitent de procéder à la démolition de l'ancienne longère dans un premier temps, puis du hangar attenant dans un deuxième temps. Ce hangar accueille transitoirement le club des boulistes mellacois, dont la vingtaine de membres se réunit plusieurs fois par semaine.

Ces derniers mois, la municipalité a étudié plusieurs solutions afin de reloger les activités du club. Le projet de rénovation du hangar de la maison Paugame a été retenu pour sa localisation (centre-bourg) et l'espace possible de développement. Des plans de rénovation et d'extension ont été réalisés par un architecte en vue du dépôt du permis de construire (voir annexe à la délibération). Les différents travaux envisagés sont les suivants :

- Terrassement et fondations
- Maçonnerie
- Ouverture des pignons
- Elévation bois (calage et bardage)
- Aménagements intérieurs : création de 3 jeux de boules de 18 mètres de long + espace accueil détente de 25 m<sup>2</sup>.

Ces travaux seront, pour la majeure partie, réalisés en régie par les agents des services techniques. Le coût total des travaux (hors frais de personnel municipal) est estimé à 40 000 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le projet de rénovation et d'extension du hangar de la maison Paugame en vue d'y réaliser un boulodrome.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Adopte** le projet de rénovation et d'extension du hangar de la maison Paugame en vue de réaliser un boulodrome,
2. **Décide** d'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires.

#### Vote :

Pour : 20 (Procuration : Francine Costales, Philippe Henrio)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Budget Général - Approbation du compte de gestion 2017**

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2017.**

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Francine Costales, Philippe Henrio)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Budget Principal - Affectation des résultats au Budget Primitif 2018**

Monsieur le Maire rappelle les soldes d'exécution de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement	:	271 880,96 €
Section d'investissement	:	- 184 371,60 €

Il rappelle les Restes A Réaliser au 31 décembre 2017 à la section d'Investissement :

En dépenses	:	137 980 €
-------------	---	-----------

Compte tenu de ces résultats, Monsieur le Maire propose l'affectation ci-dessous au budget primitif 2018 :

Section de fonctionnement :

Article 002 - excédent	:	78 748,12 €
------------------------	---	-------------

Section d'investissement :

Article 001 - déficit	:	- 369 268,22 €
Article 1068 - réserve:		507 248,22 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire.**

Vote :

Pour : 17 (Procuration : Francine Costales, Philippe Henrio)

Contre : 3 (Roger Géronimi, Christophe Lescoat, Marie-France Pierre)

Abstention : 0

**Objet : Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte de gestion 2017**

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2017.**

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Francine Costales, Philippe Henrio)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Budget Assainissement Collectif - Affectation des résultats au Budget Primitif 2018**

Monsieur le Maire rappelle les soldes d'exécution de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement	:	71 393,53 €
Section d'investissement	:	- 46 651,73 €

Il rappelle les Restes A Réaliser au 31 décembre 2017 à la section d'Investissement :

En dépenses	:	8 000 €
-------------	---	---------

Compte tenu de ces résultats, Monsieur le Maire propose l'affectation ci-dessous au budget primitif 2018 :

Section de fonctionnement :

Article 002 - excédent	:	191 512,53 €
------------------------	---	--------------

Section d'investissement :

Article 001 - excédent	:	83 423,05 €
Article 1068 - réserve	:	0,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire.**

Vote :

Pour : 17 (Procuration : Francine Costales, Philippe Henrio)

Contre : 3 (Roger Géronimi, Christophe Lescoat, Marie-France Pierre)

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2017.**

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Francine Costales, Philippe Henrio)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Classement de voiries communales dans le domaine public communal - Inscription au tableau des voies communales**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 22 décembre 2014 et du 24 février 2014 par lesquelles le Conseil municipal a décidé d'accepter le transfert par cession gratuite dans la voirie communale des voiries privées :

- du lotissement « le Clos de Kerbarzou »,
- du lotissement « Lodenn Kergroës ».

Monsieur le Maire informe que les modalités de cession sont achevées et que la signature des actes de cession est intervenue :

- Le 13 novembre 2017 devant Maître Pierre Hovelacque, notaire à Quimperlé, pour la cession de la voirie du lotissement « le Clos de Kerbarzou »,
- Le 29 décembre 2017 devant Maître Renaud Bazin, notaire à Bannalec, pour la cession de la voirie du lotissement « Lodenn Kergroës ».

Monsieur le Maire propose de classer ces voiries dans le domaine public communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

1. **Décide** de classer la voirie intérieure du lotissement « **le Clos de Kerbarzou** » cadastrée sous le numéro A 1222 dans le domaine public communal,
2. **Décide** que cette voirie, définie sur le plan annexé à la présente délibération, sera inscrite au tableau de classement unique des voies communales comme suit :  
Voie communale n°41 - à caractère d'impasse - pour une longueur de 94,70 mètres.
3. **Décide** de classer la voirie intérieure du lotissement « **Lodenn Kergroës** » cadastrée sous les numéros D 972 et D 985 dans le domaine public communal,

4. **Décide** que cette voirie, définie sur le plan annexé à la présente délibération, sera inscrite au tableau de classement unique des voies communales comme suit :  
Voie communale n° 42 - à caractère d'impasse - pour une longueur de 68 mètres.
5. **Précise** que l'intégration de ces voiries porte la longueur de la voirie communale à 30 640.20 mètres

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Francine Costales, Philippe Henrio)

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'assistant de prévention**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

**Après en avoir délibéré, décide :**

1. **D'engager** la Commune de Mellac dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels,
2. **Décide** de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.
3. **Dit** que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).
4. **Dit** qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
5. **Indique** qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Francine Costales, Philippe Henrio)

Contre : 0

Abstention : 0



**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2017 qui crée les emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018,

Considérant la nécessité de revoir la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- Les agents recenseurs sont payés à raison de :
  - 5 € brut par feuille de logement remplie,
  - 1,20 € brut par bulletin individuel rempli.
- La collectivité verse un forfait de 40 € brut pour la gestion du carnet de tournée et l'indemnité de frais de transport est portée de 80 € à 140 € net.
- Les agents recenseurs reçoivent 50 € brut pour chaque tournée de repérage, et 25 € brut pour chaque demi-journée de formation.
- La commune versera un supplément si le taux de réponses par internet est comme suit :

Taux de réponse internet	Montant forfaitaire
10% - 20 %	60 €
20% - 30 %	90 €
30% - 40 %	120 €
40% - 50 %	150 €
50% - 60 %	180 €
60% - 70 %	210 €
70% - 80 %	240 €
80% - 90 %	270 €
90% - 100 %	300 €

Vote :

Pour : 20 (Procuration : Francine Costales, Philippe Henrio)

Contre : 0

Abstention : 0